



syndicat

**interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs**

Genève, le 7 avril 2021

à nos membres

Crise du coronavirus

Indemnités pour les travailleurs-euses précarisé-e-s

- 1) Vous séjournez à Genève depuis mars 2019 au moins
- 2) Vous avez perdu des heures de travail (revenu) entre le 17 mars 2020 et le 16 mai 2020 en raison de la pandémie
- 3) Vous n'avez reçu aucune compensation cantonale ou fédérale liée à la crise sanitaire pour cette période

Que vous soyez titulaires d'un permis de séjour ou non, vous pouvez déposer une demande d'indemnisation auprès de l'administration cantonale.

Toutes les infos en scannant le code QR avec l'appareil photo de votre smartphone ou sur sit-syndicat.ch



Besoin d'aide dans vos démarches ?

Prenez rendez-vous par téléphone dès le mardi 13 avril :
les lundis, mardis, jeudis de 9h à 12h au 022 818 03 15

Pour votre rendez-vous, il faudra vous munir de :

- Votre passeport (ou carte d'identité pour les ressortissant-e-s suisses ou de l'Union Européenne)
- Votre carte bancaire personnelle (IBAN) si vous avez un compte à votre nom
- Une preuve de votre séjour dans le canton de Genève depuis le 17 mars 2019 au moins (voir exemples sur la page suivante)
- Une preuve de votre perte de revenu entre le 17 mars 2020 et le 16 mai 2020 (voir exemples sur la page suivante)
- La preuve de votre activité et de sa rémunération pour les 12 mois précédents (17 mars **2019** - 16 mars 2020)

Exemples de documents justifiant le séjour à Genève (antérieur au 17 mars 2019) :

- Permis de séjour
- Extrait AVS (cotisation retraite)
- Preuves de cotisations LPP (2^e pilier)
- Attestation de l'administration fiscale
- Fiches de salaire
- Contrat de travail
- Contrat de bail
- Preuves de versements d'allocations familiales en faveur des enfants
- Attestation de scolarité à Genève et carnet scolaire
- Documents scolaires genevois (ou parascolaires, cours de sport et/ou de musique, etc.) adressés nominativement aux parents (pas de simple circulaire)
- Attestation de suivi d'un cours de langue à Genève
- Preuves de paiement des primes assurances maladie ou accident (LAMal) pour le demandeur ou ses enfants
- Documents d'assurance maladie-accident (police d'assurance, décision de subside)
- Police d'assurance (RC, incendie ou ménage etc.)
- Abonnement TPG au nom du demandeur ou à celui de ses enfants
- Extraits de comptes bancaires ou postaux au nom du demandeur faisant état de retraits ou de paiements réguliers dans des commerces locaux
- Factures nominatives du médecin, SIG, téléphone à Genève

Exemples de documents justifiant le revenu déterminant / la perte de revenu (salaires de février 2019 à mai 2020, au minimum de décembre 2019 à mai 2020) :

- Fiches de salaires
- Contrat(s) de travail
- Relevés bancaires ou postaux mentionnant le versement de revenu(s)
- Quittances ou justificatifs assimilés à une attestation du ou des revenu(s) perçu(s) (par exemple coupon Chèque Service)
- Échanges (sms, whatsapp, e-mail, etc.) avec l'employeur demandant de ne pas venir travailler (et si possible indiquant le non-paiement du salaire)
- Notes personnelles (par exemple agenda SIT, cahier de notes, etc.)
- En l'absence de tout document, une indemnisation uniquement sur la base d'une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire peut être envisagée.

Autres endroits proposant de l'aide pour remplir son dossier – ouverts à tou-te-s :

Croix-rouge genevoise <https://www.croix-rouge-ge.ch/>

2^e étage
2, rue Pictet-de-Bock
1205 Genève

Accueil : Sur place (sans rendez-vous) :

Lundi : 10h - 13h
Mardi au vendredi : 10h - 18h

Centre social protestant <https://www.csp.ch/geneve/>

Rez-de-chaussée, Forum II
14, rue du Village-Suisse
1205 Genève

tél. : 022 807 07 00

Accueil : Sur place (sans rendez-vous) :

Lundi : 13h30 - 17h
Mercredi : 8h30 - 12h30

Caritas <http://www.caritas-geneve.ch/>

53, rue de Carouge
1205 Genève

tél. : 022 708 04 15

Accueil : Sur place (sans rendez-vous) :

Mardi et jeudi : 8h - 17h
Vendredi : 8h - 12h
